



DIEULOUARD PLAN LOCAL D'URBANISME

Secteurs d'Informations sur les Sols
(SIS)



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Bureau des Procédures Environnementales
N°2017-0596

ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant création du secteur d'information n°54SIS06024
Gouvy-ex Forges de Dieulouard à Dieulouard

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 et notamment les observations de la société SCI partenaire de Dieulouard sollicitant le retrait de parcelles sur lesquelles la société Paprec exerce une activité soumise à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 12 juin 2019 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site Gouvy-ex Forges de Dieulouard sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant que les parcelles actuellement occupées par la société Paprec présentent des pollutions imputables aux activités exercées antérieurement sur le site ;

Considérant qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'exclure les parcelles précitées du zonage du Secteur d'Information sur les Sols ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

N°54SIS06024 : Gouvy-ex Forges de Dieulouard à Dieulouard

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Dieulouard au président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Dieulouard et le président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 05 JUL. 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Blanche BERNARD



Identification

Identifiant	54SIS06024	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour NANCY, le 05 JUIL. 2019
Nom usuel	ex GOUVY (Forges de Dieulouard)	
Adresse	X	
Lieu-dit		
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54	
Commune principale	DIEULOUARD - 54157	
Caractéristiques du SIS	La société GOUVY a exploité de 1872 à 2008 des activités de travail mécanique des métaux et traitement de surface sur la commune de Dieulouard. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La société GOUVY a fait l'objet d'une liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Nancy du 14 décembre 2010.	
Etat technique	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	
Observations	Une étude de pollution des milieux a été réalisée, sur les sols elle met en évidence un impact notable principalement en hydrocarbures et métaux (HC, HAP, As, Cr, Cu, Ni, Pb). Les eaux souterraines sont quant à elles légèrement impactées en composés organiques halogénés volatils (COHV) et en toluène. Sur la base des constats de pollution et du plan de gestion, une analyse des risques résiduels a été faite pour un usage industriel, laquelle conclut à un risque acceptable.	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	54.0112	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=54.0112

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	925541.0 , 6864612.0 (Lambert 93)
Superficie totale	73523 m ²
Perimètre total	4025 m

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

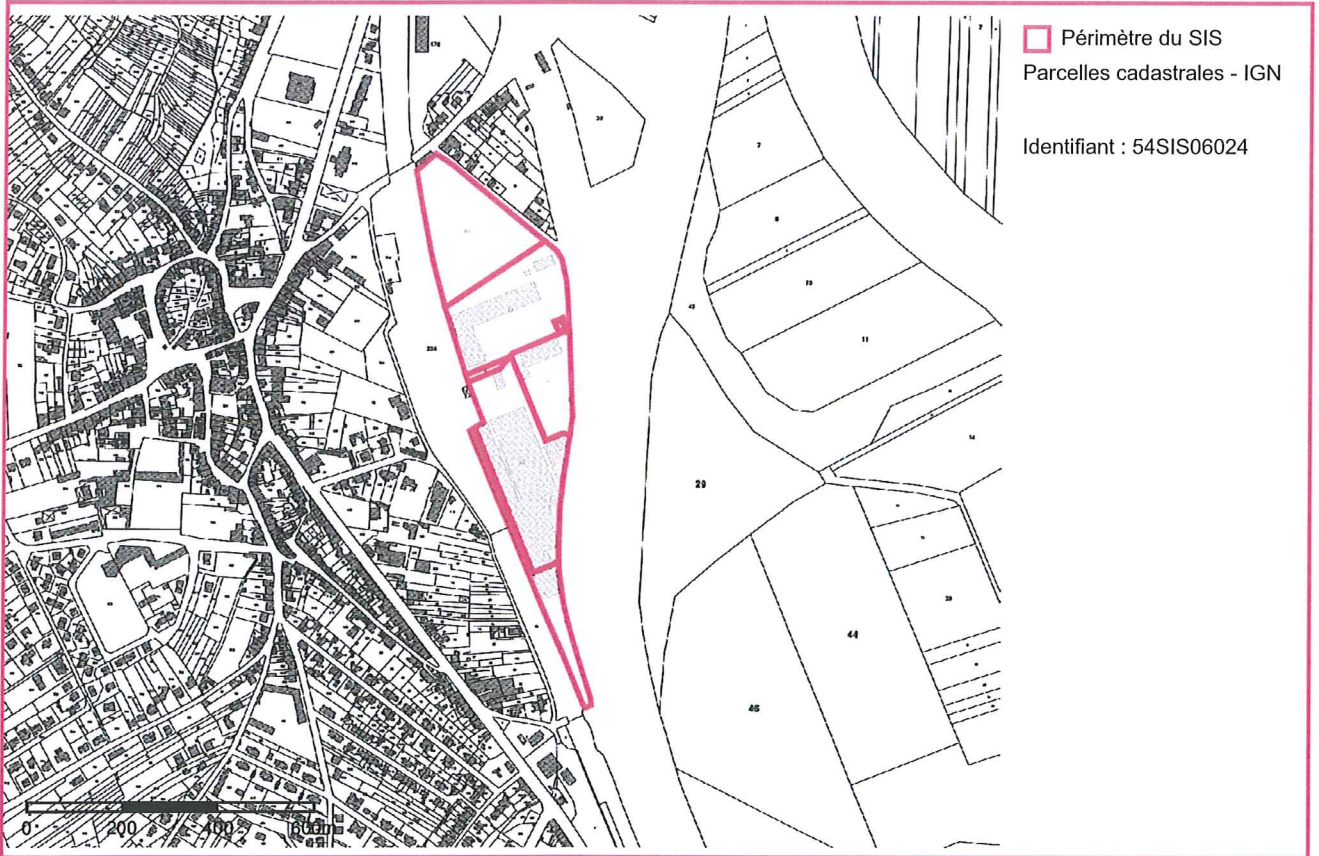
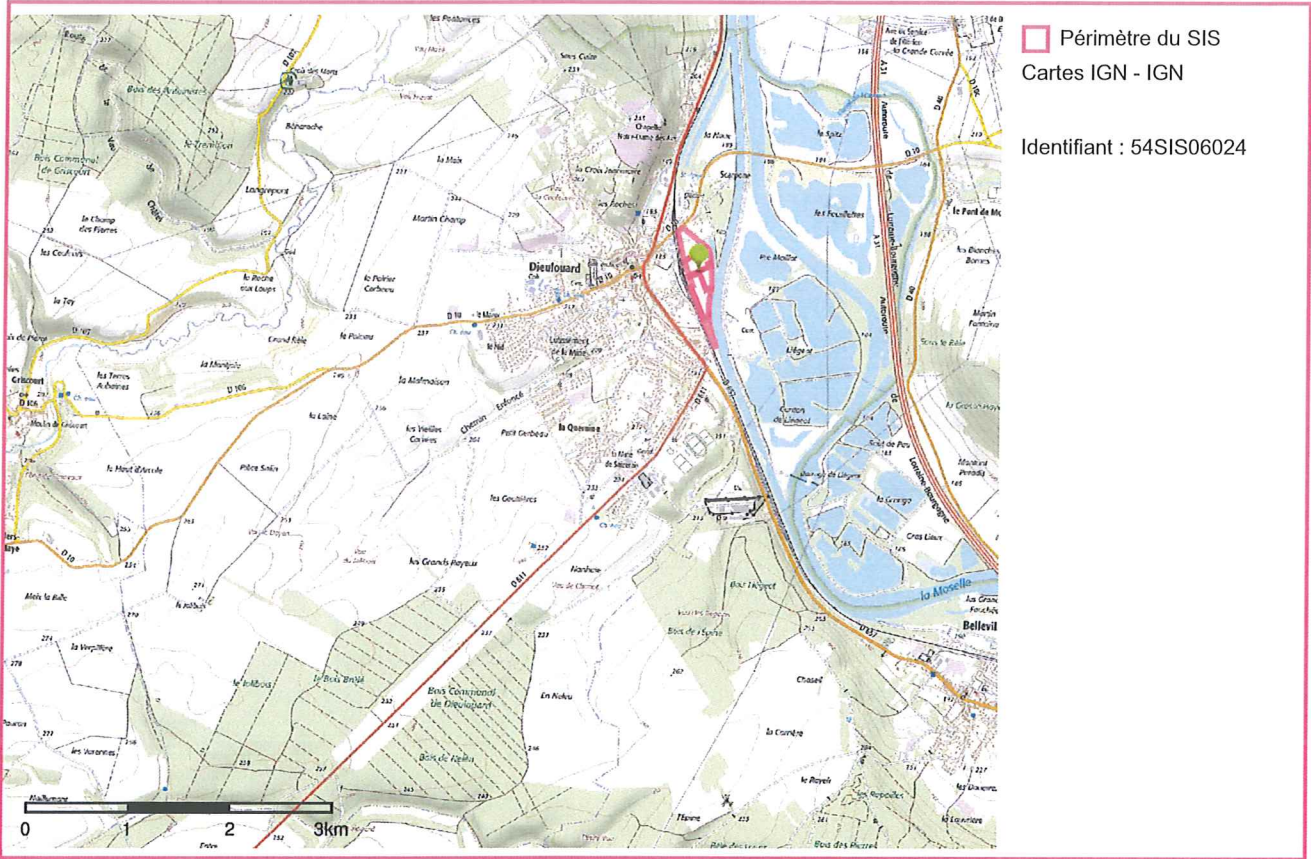
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEULOUARD	AX	49	27/09/2017
DIEULOUARD	AX	48	27/09/2017
DIEULOUARD	AX	47	27/09/2017
DIEULOUARD	AX	44	27/09/2017
DIEULOUARD	AX	46	27/09/2017
DIEULOUARD	AX	43	27/09/2017

Documents

Cartographie



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques
Publiques

Bureau des Procédures Environnementales

N°2018-0049

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**portant création du secteur d'information n°54SIS04580
Union Française des Pétroles à Dieulouard**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols réalisée par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que les activités exercées sur le site précité sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

SIS n°54SIS04580 : Union Française des Pétroles sur le territoire de la commune de Dieulouard.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Dieulouard au président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, le maire de Dieulouard et le président de la Communauté de Communes du bassin de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 19 DEC. 2010

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale

Marie-Bianche BERNARD



Identification

Identifiant	54SIS04580
Nom usuel	ANCIENNE USINE UNION FRANÇAISE DES PETROLES (U.F.P.)
Adresse	Avenue du Général De Gaulle
Lieu-dit	
Département	MEURTHE-ET-MOSELLE - 54
Commune principale	DIEULOUARD - 54157
Caractéristiques du SIS	La société Union Française des Pétroliers UFP a exercé à DIEULOUARD (54) une activité de régénération d'huiles noires soumise à autorisation depuis le début des années 50. En novembre 1992, le site a été placé en liquidation judiciaire.
Etat technique	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre
Observations	Le site présente une importante contamination, essentiellement en hydrocarbures, des sols et des eaux souterraines (diagnostic approfondi en 2012).

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	54.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=54.0003

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	925311.0 , 6865246.0 (Lambert 93)
Superficie totale	4081 m ²
Perimètre total	568 m

PREFECTURE
de MEURTHE-et-MOSELLE
Vu pour être annexé à notre arrêté
en date de ce jour
NANCY le 19 DEC. 2010
Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DIEULOUARD	AW	201	25/08/2017
DIEULOUARD	AW	197	25/08/2017
DIEULOUARD	AW	198	25/08/2017

Documents

Cartographie

